

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Michel CATON, Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe ;
MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élisabeth DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 13 juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 22

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/057 - DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE DE PLACEMENTS DE FONDS

M. le Maire rappelle la possibilité donnée aux collectivités territoriales, dans des cas spécifiques concernant l'origine des fonds, de placer des fonds pour rémunération sur des Comptes A Terme (CAT) ouverts auprès du Trésor Public.

Ces fonds peuvent provenir de :

- libéralités,
- l'aliénation d'un élément du patrimoine,
- emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il indique qu'en la matière, la commune de Thônes a reçu la confirmation de cette possibilité par son conseiller aux décideurs locaux et la commission Finances du 16 juin 2025 a également rendu un avis favorable arguant que la collectivité peut améliorer son résultat de fonctionnement en percevant des produits financiers sur son compte 76.

Cette faculté concerne aussi bien le budget Principal que les budgets annexes.

M. le Maire précise que le taux nominal de rémunération en vigueur actuellement varie entre 0,64% et 2,03% selon la durée du placement, entre 1 mois et 12 mois (*information mai 2025*).

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1618-2,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à M. le Maire, en matière de placements de fonds, pendant toute la durée restante de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

M. le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du C.G.C.T. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter sur les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale de placement.

M. le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 20 juin 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 26 JUIN 2025 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 1 JUL. 2025

THÔNES, le

- 1 JUL. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

